



## PRÉINSCRIPTIONS SCOLAIRES RENTRÉE 2023 / 2024

### La préinscription scolaire concerne :

- Les enfants qui entrent à l'école maternelle ou au cours préparatoire (C.P)
- Les enfants dont les familles ont déménagé en cours d'année scolaire

### Pour le RÉSEAU VOLTAIRE (écoles du BOURGEAU et LOUISE de SAVOIE)

- **Seuls** les enfants entrant à la maternelle sont concernés  
(Les inscriptions pour le CP se feront automatiquement - **sauf pour les demandes de dérogation**)
- Les enfants dont les familles ont déménagé en cours d'année

### Pour l'école PRIMAIRE SAINT MARC

**Seuls** les enfants entrant à la maternelle sont concernés - **sauf pour les demandes de dérogation**)

- Les enfants dont les familles ont déménagé en cours d'année

### La préinscription s'effectue

**SERVICE des AFFAIRES SCOLAIRES**  
118 Rue de Gombault  
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY  
**uniquement sur rendez-vous**

**☎ 02 54 94 40 80**

### Les pièces à présenter

- **Livret de famille**, ou **copie d'extrait d'acte de naissance**
- Justificatif de domicile **de moins de 3 mois**
- **En cas de garde alternée ou de séparation** l'autorisation des deux parents est **OBLIGATOIRE**

### DATES

**du 05 avril 2023  
au 21 avril 2023**

### HORAIRES

**du lundi au jeudi  
8 h 15 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00  
le vendredi  
8 h 15 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00**

### Les inscriptions pour

Le **RAMASSAGE SCOLAIRE** concerne les groupes scolaires  
TUILLERIES – BOURGEAU – LOUISE de SAVOIE – EMILE MARTIN – MAIL HOTEL DIEU

la **NAVETTE** mise en place sur le RÉSEAU VOLTAIRE

**se dérouleront**

**aux mêmes dates – au service des affaires scolaires – 118 rue de Gombault  
aucune inscription ne sera prise après le 21 avril 2023**

### RAPPEL IMPORTANT

Les inscriptions seront prises en fonction du nombre de places disponibles.  
Seront prioritaires les enfants qui prendront le bus régulièrement **matin et soir**.  
Une personne âgée de **18 ans minimum** doit attendre l'enfant **à la descente du bus**  
Il sera possible que l'enfant scolarisé en classe de CE2 – CM1 – CM2 regagne seul son domicile,  
à condition que **les parents signent une autorisation parentale**, disponible au service des  
affaires scolaires.  
En cas de non-respect des consignes l'enfant sera exclus du bus scolaire

